

Pôle administratif
31, mail Pierre Charlot
BP 10 103
41 000 BLOIS

BLOIS, le 09/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AFFINITY LA CHAPELLE

RUE BERNARD SERGENT
41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE

Références : 2022-10-21-AC-01
Code AIOT : 0054100102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement AFFINITY LA CHAPELLE implanté RUE BERNARD SERGENT 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE. L'inspection a été annoncée le 10/10/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFFINITY LA CHAPELLE
- RUE BERNARD SERGENT 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE
- Code AIOT : 0054100102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui
- Entreprise de nutrition animale, spécialisée dans le secteur de l'alimentation pour chiens et chats.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Propreté de l'installation ;
- Lutte contre les nuisibles ;
- Prévention des pollutions atmosphériques ;
- Protection des ressources en eau ;
- Gestion des déchets ;
- Prévention des risques technologiques ;
- Prévention des pollutions accidentelles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant.

Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée à une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Prévention des pollutions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 3 . 1 . 3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2 . 3 . 1	/	Sans objet
2	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2 . 4	/	Sans objet
4	Protection des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 4 . 1 . 1	/	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 5 . 1 . 2	/	Sans objet
6	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 7 . 2 . 1	/	Sans objet
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 7 . 6 . 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bon niveau de maîtrise général.

Bonne implication de l'équipe de direction.

Néanmoins, l'inspection a mis en évidence quelques dysfonctionnements au niveau de la maîtrise des pollutions atmosphériques qui doivent faire l'objet d'actions correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2 . 3 . 1
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenue en permanence.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2 . 4
Thème(s) : Risques chroniques, Lutte contre les nuisibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions devront être prises pour lutter efficacement contre l'apparition et la propagation des insectes et des rongeurs.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention des pollutions atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 3 . 1 . 3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants. Pour ce faire, l'air pollué en provenance des différentes sources olfactives est capté puis traité par épuration biologique. L'exploitant veille au respect des conditions suivantes: - Température inférieure à 35°C ; - Réduction du débit d'air global à 100 000m³/h ; - Maintien d'une humidité de 80 % ; - Conservation d'un milieu nutritionnellement équilibré ; séparation des fines particules contenues dans l'air afin d'éviter le colmatage du lit bactérien ; - Maintien d'un PH entre 6 et 8 - aération du lit bactérien au moins une fois par an.
Constats : Des problèmes de mauvaises odeurs ont été signalés à IIC.
Observations : L'exploitant reconnaît des dysfonctionnements de son dispositif de laveur d'air. Durant la sécheresse estivale, le bio-filtre a pu être insuffisamment arrosé et perdre de son efficacité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 4 . 1 . 1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés réguliers de ses consommations. Ce bilan fait apparaître les économies réalisables
Constats : Conforme
Observations : Des études pour diminuer les consommations d'eau sont actuellement en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 5 . 1 . 2
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prévention des risques technologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 7 . 2 . 1
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une vérification des installations une fois par an par un organisme compétent. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 7 . 6 . 3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet